

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 38/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre d'absents : 02

OBJET : RECOURS AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Dominique DOUTRELANT, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Michael FRAZAO, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELINE, Emilie MARCHAL, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Frédérique WÜRCKLER, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Vincent ZAKOSKI

Absents ayant donné pouvoir : Fabrice LABORDE pouvoir à Christine AUTENZIO, Christophe POUX à Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Jean-Yves TUTRICE pouvoir à Michael FRAZAO, Vanesse BUZONIE pouvoir à Michèle HABY, Stéphanie COTTEREAU pouvoir à Dominique DOUTRELANT, Benjamin GAILLARD pouvoir à Frédérique WÜRCKLER, Emilie HUYGHE pouvoir à Agnès VALLÉE et Tony MENDES pouvoir à Lucien GUENEZAN

Absents excusés : Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Secrétaire de séance : Dominique DOUTRELANT

Le Service National Universel (S.N.U) est un dispositif de l'État mis en place de manière expérimentale à destination de jeunes volontaires de 15 à 17 ans.

Ce dispositif vise à impliquer davantage la jeune génération dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser ainsi un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au dispositif du service national universel afin d'accueillir des jeunes désireux de réaliser une mission d'intérêt général.

VU le Code du Service National, et notamment ses articles :

- L. 111-1 relatifs à l'accomplissement obligatoire du Service National Universel et aux obligations le composant ;
- L. 112-1 et suivants relatifs au champ d'application du Service National Universel ;
- L113-1 relatif au recensement ;

Accusé de réception en préfecture
07/21/701424-20240515-38-2024-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

VU le contrat d'engagement en mission d'intérêt général du Service National Universel ;

CONSIDÉRANT que le Service National Universel (S.N.U.) s'adresse aux jeunes, âgés de 15 à 17 ans et consiste à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes ;

CONSIDÉRANT que le Service National Universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif se décline en 3 phases :

- 2 phases obligatoires :

- le séjour de cohésion : des jeunes âgés de 15 à 16 ans participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine.
- la mission d'intérêt général : une association, une administration ou un corps en uniforme accueille les jeunes pour une durée minimum de 84 heures (hors temps scolaire) répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et développement durable, la citoyenneté.

- une période facultative :

- l'engagement volontaire : chaque jeune de 16 ans à 25 ans peut ensuite poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général. Cet engagement peut prendre par exemple la forme du service civique.

Entendu l'exposé de madame la Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

ADHERE au dispositif du Service National Universel, afin d'accueillir des jeunes désireux de réaliser une mission d'intérêt général ;

AUTORISE madame la Maire à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents s'y afférents.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 15 mai 2024.

Christine AUTENZIO
Maire.



Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240515-38-2024-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.